

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 26 août 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 21 août 2025	Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS <u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 03 SEP. 2025 et publication le 03 SEP. 2025	

Délibération n° DE_41_2025

Objet :

Convention livraison de repas - Commune / SIRP St-Jean-de-Rives - St-Lieux-lès-Lavour

M. le Maire informe l'assemblée que les communes de Saint-Lieux-lès-Lavour et de Saint-Jean-de-Rives ont participé à la réorganisation de la cuisine scolaire pour permettre la livraison des repas préparés par la cuisine scolaire de Saint-Lieux-lès-Lavour à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives dès le 1^{er} septembre 2025. Des travaux ont été effectués et les moyens humains ont été définis avec l'accompagnement de l'association Via Emilia.

Il convient de modifier la convention de livraison des repas. Elle devra inclure la livraison à l'école de Saint-Jean-de-Rives avec un prix du repas actualisé sur l'inflation des matières premières.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-17-2023 du 12 avril 2023 approuvant la convention de prestation de restauration scolaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction ;
- Considérant l'augmentation du coût des produits alimentaires ;

Date de transmission de l'acte: 03/09/2025

Date de reception de l'AR: 03/09/2025

081-218102614-DE_41_2025-DE

A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix

- Approuve la convention de prestations de restauration collective ci annexée à compter du 1^{er} septembre 2025, comprenant la préparation par la cuisine scolaire de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et la livraison des repas servis et livrés dans les écoles du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur dont les conditions sont les suivantes :
 - o Durée de validité du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
 - o Renouvelable par tacite reconduction,
 - o Chaque repas du mois de septembre 2025 est facturé 3.50 €,
 - o Chaque repas est facturé 3.70 € à compter du 1^{er} octobre 2025,
 - o Le prix des repas pourra être revu par avenant,
 - o La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur facturera les repas servis mensuellement au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilité M. le Maire à signer la convention ci-annexée, à signer les avenants à venir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Sylvie RAYSSEGUIER

Date de transmission de l'acte: 03/09/2025
Date de reception de l'AR: 03/09/2025

081-218102614-DE_41_2025-DE
A G E D I